



Collection “ CEPESS ”

Analyse :

La traite des êtres humains

**Un fléau au-delà
de la prostitution**

Auteur : Sophie Jekeler (Fondation Samilia)

Editeurs responsables :

Eric PONCIN,
Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

En collaboration avec :
Laurent de BRIEY,
Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises, 45
1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 00
Fax : 02/238 01 18



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

Considérée comme **une forme contemporaine d'esclavage**, la traite des êtres humains est devenue en quelques décennies un fléau mondial qui fait chaque année près de 2,5 millions de victimes (selon l'ONU).

Sous l'influence du Roi Baudouin I^{er}, dont ce fût le dernier combat, la Belgique a été l'un des premiers pays à porter la traite des êtres humains à l'agenda politique.

En octroyant, il y a près de vingt ans, le statut de victimes aux femmes prostituées d'origine étrangère qui acceptaient de dénoncer les réseaux criminels qui les exploitaient¹, notre pays a jeté **les bases d'une politique européenne anti-traite basée sur le respect des droits humains**.

Depuis, un nombre impressionnant d'outils juridiques, de conférences, colloques, groupes d'experts et autres dispositifs ont été mis en place pour lutter contre la traite des êtres humains ; le dernier en date étant la nouvelle directive européenne adoptée en mars 2011.

Des sommes considérables ont été consacrées à la réalisation de vastes campagnes de prévention, le financement de centres d'accueil pour les victimes, la formation des agents de première ligne, la rédaction de lois spécifiques pour certains nouveaux Etats Membres ; beaucoup d'énergies ont été consacrées à la mise en réseau d'institutions, d'agences internationales et d'ONG...

Pourtant, sur le terrain, c'est-à-dire dans les bars, les vitrines, sur les trottoirs et les sites spécialisés, les choses ne semblent guère s'être améliorées et les apparences ne peuvent laisser supposer qu'un âpre combat s'est engagé contre les trafiquants d'êtres humains.

Parallèlement, la traite des êtres humains s'est étendue à d'autres secteurs d'exploitation, englobant désormais de plus en plus d'hommes dans les statistiques relatives aux victimes. La construction, l'horeca, les transports, le nettoyage, la confection, l'horticulture... les toilettes d'autoroute, sont à présent

¹ Loi du 13 avril 1995 et Circulaire ministérielle de juillet 1994

autant de secteurs d'activité qui permettent de tirer profit d'une personne verrouillée à une activité qu'elle n'est pas en mesure d'interrompre librement.

Chaque année, des montants astronomiques² échappent ainsi aux finances des Etats et s'en vont renforcer les filières criminelles qui les réinvestissent dans d'autres activités illégales, les blanchissent ou encore s'en servent pour s'assurer une certaine impunité. En effet, avec la crise économique et financière, certains Etats ont été obligés de diminuer drastiquement le salaire de leurs fonctionnaires, les exposant à des manoeuvres de corruption.

Paradoxalement, le durcissement des politiques d'immigration et le renforcement des frontières de l'Union Européenne³ font l'affaire des trafiquants d'êtres humains qui monnaient souvent très cher le voyage vers les pays de destination. De nombreux jeunes – et moins jeunes- provenant de pays où les perspectives d'emploi sont réduites, tentent, parfois au péril de leur vie, de rejoindre l'Union Européenne⁴ présentée comme un eldorado.

Dans ce contexte, recruter des victimes pour la traite des êtres humains est la phase la moins difficile du processus car la plupart s'endettent pour payer leur voyage. Une fois arrivées sur place, elles sont obligées de travailler parfois durant des années pour rembourser leur dette⁵.

Il s'agit donc réellement d'une forme contemporaine d'esclavage qui, selon l'OIT, ferait 12,3 millions de victimes dans le monde, dont 80% seraient des femmes.

En effet, 79% des cas de traite le sont à des fins d'exploitation sexuelle, et les femmes constituent 85% des victimes de traite à des fins sexuelles⁶.

² Les victimes de la traite des êtres humains rapporteraient 31,6 milliards de dollars par an, dont 27,8 milliards proviennent de l'exploitation sexuelle. (EUROPOL, mai 2007)

³ Assuré par la nouvelle agence FRONTEX.

⁴ Au sein même de l'UE, des pays comme la Roumanie ou la Bulgarie voient la tranche 16-30 ans de leur population se réduire chaque année davantage suite aux départs vers l'étranger.

⁵ En vigueur en Roumanie, la Kamata est un système de dette très violent qui est transmissible aux générations et conduit à des formes d'exploitation dont les enfants sont souvent les premières victimes, obligés de ramener de l'argent par tous les moyens pour payer la dette de leurs parents, y compris le vol et la prostitution.

⁶ UNODC 2009, *Global Report on Trafficking in Persons*.

La prostitution constitue donc **la forme la plus préoccupante de traite des êtres humains** de même qu'une discrimination essentiellement liée au genre.

Seulement, si l'Union Européenne s'est emparée du dossier « Traite des êtres Humains », il n'en a pas été de même pour le dossier « prostitution », qui demeure quant à lui une prérogative exclusive des Etats Membres.

Ceci explique peut-être pourquoi les efforts entrepris depuis une quinzaine d'années n'ont pas porté les fruits escomptés.

Pourtant, déjà en 1996, M^{me} Maria-Paola Colombo-Svevo⁷ insistait sur la nécessité d'appréhender l'exploitation sexuelle des femmes comme un facteur intrinsèque de la traite des êtres humains.

Seulement, la manière d'appréhender et de gérer la prostitution diffère fortement d'un pays à l'autre : tolérée ici, interdite ou réglementée là-bas, professionnalisée ailleurs... Chaque pays possède une législation en matière de prostitution qui lui est propre et qui fait référence à un contexte culturel et sociologique particulier et ce manque d'harmonisation profite en premier lieu aux réseaux de traite des êtres humains qui font en quelque sorte leur « shopping juridique » au gré de leurs intérêts⁸.

Logiquement, la Suède qui a interdit la prostitution depuis 1999 et pénalise tout achat ou tentative d'achat de services sexuels, apparaît comme peu attrayante pour qui veut se lancer dans le « commerce du sexe ». Néanmoins, la prostitution y existe encore, mais elle est devenue cachée ; avec tous les risques que cela comporte pour celles qui l'exercent.

A l'inverse, certains quartiers chauds des Pays-Bas et la rue d'Aerschot à Bruxelles sont parmi les mieux « cotés » en Europe.

⁷ Maria-Paola Colombo-Svevo, MEP, a été à la base de la première résolution traite des êtres humains du Parlement Européen. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A4-1997-0372+0+DOC+XML+V0//EN&language=HU>

⁸ Cfr la prostitution « tournante », qui fait tourner les filles d'une ville à l'autre selon un rythme qui correspond à la durée d'une enquête policière (entre 6 à 8 mois).

1. **Est-ce à dire qu'une politique de tolérance vis-à-vis de la prostitution favoriserait la traite des êtres humains ?**

C'est a priori le constat de la Rapporteuse Nationale des Pays-Bas ; la légalisation du marché du sexe aux Pays-Bas y a en effet provoqué un appel d'air pour différentes formes de prostitution clandestine en lien avec les filières de traite des êtres humains⁹.

Mais d'autres paramètres doivent me semble t-il être pris en considération. Nous vivons dans une société hyper-érotisée où le sexe sert à vendre tout et son contraire, où l'argent règne en maître et dont les balises éthiques tangent dangereusement sur les vagues du web.

Une forme de prostitution « consumériste » se développe de plus en plus chez les jeunes. Les filles ne se voient pas comme des prostituées, elles se vendent de temps en temps pour s'offrir une vie plus confortable.

En Italie, suite aux scandales liés à M. Berlusconi, de jeunes adolescentes de 12-13 ans rêvent de devenir prostituées pour la célébrité et l'image glamour véhiculée par les médias.

Chez nous, des jeunes femmes¹⁰ arrivent chaque jour de Russie, d'Ukraine, de Roumanie ou de Moldavie, induites en erreur, ou pas, par de fausses offres d'emploi, et se voient contraintes de se prostituer pour faire vivre leur famille restée au pays ou, plus prosaïquement, pour avoir accès à notre mode vie.

Certaines sont menacées ou victimes de chantage sur leurs proches, d'autres ont suivi leur proxénète sans résistance ou ont décidé de quitter leur pays peu importe le prix à payer...

Mais aucune d'elles ne s'attendait à être exploitée dans de telles conditions : travail 7j/7, parfois jusqu'à 18 heures par jour, lieux insalubres, violence des clients et des proxénètes...

⁹ <http://www.neww.eu/en/news/news/1,5318,2.html>.

¹⁰ *Il existe bien sûr une prostitution masculine, mais qui est marginale en ce qui concerne la traite des êtres humains..*

A cet égard, soulignons que les cellules spécialisées « TEH » de la police fédérale partent du principe que toutes les jeunes femmes qui exercent la prostitution dans ces conditions doivent être considérées comme des victimes de la traite des êtres humains, peu importe leur degré de consentement.

La détection et l'identification des victimes sont devenues un enjeu essentiel de la lutte contre la traite des êtres humains. Pourtant très peu acceptent de collaborer avec la police pour démanteler les filières de traite des êtres humains, ce qui leur ouvrirait pourtant le droit au statut de victime et aux dispositifs de protection qui y sont liés¹¹.

En 1994, lorsque cette mesure a été mise en place, les jeunes femmes exploitées dans la prostitution devaient remettre aux proxénètes la quasi-totalité des gains provenant de leur activité de prostitution ; malgré les risques encourus, elles hésitaient moins à se déclarer victimes car l'aide sociale proposée¹² et la perspective d'obtenir un permis de séjour constituaient pour elles une perspective motivante.

Mais une des caractéristiques des réseaux de traite des êtres humains est leur capacité d'adaptation et d'anticipation aux mesures mises en place pour les combattre. Depuis quelque temps, les proxénètes conviennent d'un accord « win/win » avec les femmes qu'ils exploitent et les autorisent à conserver chaque mois entre 30 et 50% de leurs gains, ce qui représente parfois pour elles l'équivalent d'un an de salaire¹³.

De plus, beaucoup de victimes potentielles proviennent de Roumanie et de Bulgarie, depuis que ces pays ont rallié l'Union Européenne ; la promesse d'un permis de séjour ne les incite plus guère à se mettre en danger pour dénoncer les filières qui les exploitent.

¹¹ Loi du 15 septembre 2006 qui remplace une circulaire min. de juillet 1994, et les directives de 1997 et 2003 et offre une assistance juridique, psycho-medico sociale, aux victimes qui se déclarent comme telles et acceptent de dénoncer les réseaux qui les ont exploitées..

¹² Equivalente aux allocations des CPAS

¹³ Il s'agit de sommes qui peuvent facilement aller jusqu'à 500€/jour soit 15000€ par mois, dont les femmes peuvent, dans le meilleur des cas, garder la moitié.

Et in fine, qu'avons-nous à proposer à celles qui veulent arrêter la prostitution ? Sans qualification, sans maîtrise de la langue, sans papiers, sans relations, sans expérience... la prostitution apparaît malheureusement comme la seule alternative possible non seulement pour survivre, mais pour faire vivre parfois une famille entière restée au pays. Cette dernière étant de moins en moins dupe sur la nature de l'activité rémunératrice, fermera les yeux, voire l'encouragera.

Lutter contre la traite des êtres humains est donc complexe, bien plus encore lorsqu'il s'agit d'exploitation sexuelle.

Actuellement nos lois, de même que la nouvelle directive européenne, sont bien faites. Elles ont cependant leurs limites dont la principale réside dans le fait qu'elles ne sont pas appliquées de manière systématique et cohérente.

L'assistance aux victimes reste essentielle, mais leur nombre ne diminuera pas tant que leur exploitation restera si lucrative pour les réseaux de traite des êtres humains.

Les condamnations effectives, qui sont généralement comprises entre 18 mois et 3 ans d'emprisonnement, ne sont guère dissuasives, et les amendes rarement payées puisque les profits de l'exploitation ne restent que quelques jours en Belgique.

Pourtant des méthodes existent pour tracer les gains et frapper les auteurs de traite des êtres humains au portefeuille, « là où cela fait mal ». Les victimes devraient également pouvoir en bénéficier via un fonds d'indemnisation.

Cela demande évidemment des moyens et une volonté politique qui n'est plus aussi marquée que par le passé.

La Fondation Samilia¹⁴ a été mise en place il y a quatre ans pour activer la lutte contre la traite des êtres humains en contribuant à renforcer la poursuite des auteurs, accroître la sensibilisation de l'opinion publique et des responsables politiques, améliorer la prévention de certains publics cibles dans les pays d'origine.

¹⁴ www.samiliafoundation.org

En organisant un colloque au Sénat dans le but de réactiver une sous-commission traite des êtres humains, un autre à la Chambre dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union Européenne pour attirer l'attention sur l'exploitation économique, ou encore en lançant un programme de prévention à Bucarest, la Fondation Samilia sert en quelque sorte de courroie de transmission entre le travail – souvent remarquable- des acteurs de terrain et les décideurs politiques.

A ce titre, nous avons pris connaissance avec grand intérêt des priorités de la police fédérale pour le nouveau Plan National de Sécurité « *La principale pré-occupation des citoyens est celle, en matière de crime organisé, liée à l'exploitation sexuelle...Ma conviction est qu'en saisissant ces phénomènes dans leur globalité, en les traitant de manière intégrée, il y a moyen de faire la différence. Ce qui veut dire sensibiliser tous les acteurs. Pour la prostitution par exemple, les services de l'Inspection sociale ou les associations ont un rôle décisif à nous apporter.*¹⁵ »

Désormais, la question de la prostitution s'inscrit dans le cadre bien plus vaste de la lutte contre la traite des êtres humains. Il est donc essentiel de pouvoir agir simultanément en toute cohérence sur ces deux phénomènes.

C'est urgent : « *Les latitudes laissées à ceux qui trafiquent et exploitent le travail irrégulier minent la cohésion de la société et son fonctionnement démocratique. La grande criminalité représente une menace majeure pour l'équilibre organique de la société. En l'occurrence elle constitue un facteur de déliquescence pouvant conduire à terme à un déclin social. La lutte contre les mafias devient dès lors un enjeu majeur pour la génération actuelle.*¹⁶ »

¹⁵ Interview du Commissaire général ff, Paul Van Thielen, dans *Le Soir*, 3-4 septembre 2011

¹⁶ Frédéric Loire et Jean-Yves Tistaert, « Belgique en sous-sol », Editions Racine

Auteur : Sophie Jekeler (Fondation Samilia),
chercheuse associée au Cepess et au CPCP

Octobre 2011



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation



Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/238 01 00**